



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|                               |   |                       |
|-------------------------------|---|-----------------------|
| Nom commercial                | : | Carbure de calcium    |
| Numéro d'Enregistrement REACH | : | 01-2119494719-18-0002 |
| No.-CAS                       | : | 75-20-7               |
| No.-Index                     | : | 006-004-00-9          |
| No.-CE                        | : | 200-848-3             |

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|  |   |   |
|--|---|---|
| Utilisation de la substance/du mélange | : | Produits intermédiaires inorganiques, Produit préliminaire/intermédiaire pour synthèses organiques, Production de l'acétylène, Utilisation dans les fonderies de fer, Mélange désulfurant, Applications métallurgiques, Substances chimiques de laboratoire |
| Restrictions d'emploi recommandées     | : | Additif alimentaire, la maturation des fruits   |

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
E-mail : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |   |
|---|---|
| Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Catégorie 1 | H260: Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. |
|---|---|



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

|   |  |
|---|--|
| Irritation cutanée, Catégorie 2   | H315: Provoque une irritation cutanée.       |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1   | H318: Provoque des lésions oculaires graves. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 | H335: Peut irriter les voies respiratoires.  |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P223 Éviter tout contact avec l'eau.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### **Intervention:**

P335 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une poudre chimique ou du sable sec pour l'extinction.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Surveiller l'alcalinité du produit.

Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : calcium acetylide

No.-Index : 006-004-00-9

#### Composants

| Nom Chimique       | No.-CAS<br>No.-CE      | Concentration (%<br>w/w) | Facteur M, SCL, ATE |
|--------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| carbure de calcium | 75-20-7<br>200-848-3   | 76 - 82                  |                     |
| oxyde de calcium   | 1305-78-8<br>215-138-9 | 14 - 18                  |                     |

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de symptômes provoqués par un contact avec les yeux ou la peau, par une inhalation ou une ingestion, consulter un médecin.  
Oter immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Avant de se laver, ôter la poussière de la peau à l'aide d'une brosse sèche.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si cela est facilement possible.  
Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche.  
Boire 1 ou 2 verres d'eau.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Nausée  
Vomissements  
Irritation des yeux et des muqueuses
- Risques : En contact avec des solutions aqueuses, le produit se décompose en formant des gaz inflammables et de l'hydroxide fortement alcalin.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Ne PAS faire vomir.  
Lors de grandes quantités, lavage d'estomac sous protection aspiratoire.  
En cas d'irritations de la peau, appliquer des préparations corticoïdes en usage externe.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Sable sec  
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse  
Eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : dioxyde de carbone  
oxyde de calcium

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et porter une combinaison protectrice.
- Information supplémentaire : En cas d'incendie, mettre à l'écart les conteneurs exposés au feu et les stocker en lieu sûr, si cela est possible sans danger.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.  
Tenir à l'écart les personnes non protégées.  
Eviter tout contact de l'eau et de l'humidité.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser atteindre le terrain, les cours d'eau, les égouts.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir mécaniquement et collecter dans un récipient approprié. Eviter la formation de poussières.  
Laisser les récipients ouverts; ne pas les fermer hermétiquement à l'air.  
Tenir à l'écart de l'humidité et de l'eau.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne aération et aspiration au poste de travail.  
Eviter toute formation de poussière.  
Eviter le dépôt de poussières.  
A protéger de l'air humide et de l'eau.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables. A protéger de l'air humide et de l'eau. Tenir à l'écart de sources d'inflammation tels que les étincelles, les flammes, les feux à découvert. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Utiliser des outils anti-étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Eviter absolument un contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné et le déposer dans un lieu sûr. Avant réutilisation, enlever la poussière à sec, puis laver. Entreposer séparément les vêtements de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver au sec. Craint l'humidité. recommandé: surmonter d'un gaz inerte sec.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des acides et des bases.  
Incompatible avec des agents oxydants.  
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier doux, Aluminium  
Matière non-appropriée: Cuivre

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nous n'avons actuellement pas connaissance d'applications finales spécifiques qui dépassent le cadre des indications fournies au point 1.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants       | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition)                                     | Paramètres de contrôle | Base        |
|------------------|-----------|--|------------------------|-------------|
| oxyde de calcium | 1305-78-8 | TWA (Fraction alvéolaire)  | 1 mg/m <sup>3</sup>    | 2017/164/EU |
|                  |           | Information supplémentaire: Indicatif                                  |                        |             |
|                  |           | STEL (Fraction alvéolaire)   | 4 mg/m <sup>3</sup>    | 2017/164/EU |
|                  |           | Information supplémentaire: Indicatif                                  |                        |             |
|                  |           | VME (Fraction alvéolaire)  | 1 mg/m <sup>3</sup>    | FR VLE      |
|                  |           | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |                        |             |
|                  |           | VLCT (VLE) (Fraction alvéolaire)                                       | 4 mg/m <sup>3</sup>    | FR VLE      |
|                  |           | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |                        |             |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale               | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur              |
|---------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| carbure de calcium  | Travailleurs                     | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 2 mg/m <sup>3</sup> |
|                     | Travailleurs                     | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 4 mg/m <sup>3</sup> |
|                     | Travailleurs                     | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques |                     |
|                     | Remarques:Aucun danger identifié |                      |                                 |                     |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

|                  |   |                      |                                 |         |
|------------------|---|----------------------|---------------------------------|---------|
|                  | Travailleurs  | Contact avec la peau | Effets locaux - aigus           |         |
|                  | Remarques:non dérivé  |                      |                                 |         |
| oxyde de calcium | Travailleurs  | Inhalation           | Long terme - effets systémiques |         |
|                  | Durée d'exposition: 8 h<br>Remarques:Aucun danger identifié |                      |                                 |         |
|                  | Travailleurs  | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 1 mg/m3 |
|                  | Durée d'exposition: 8 h                                     |                      |                                 |         |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance             | Compartiment de l'Environnement                | Valeur                       |
|---------------------------------|--|------------------------------|
| carbure de calcium              | Eau douce                                      | 0,00462 mg/l                 |
|                                 | Sédiment d'eau douce                           |                              |
|                                 | Remarques:Une exposition n'est pas à attendre. |                              |
|                                 | Eau de mer                                     | 0,000462 mg/l                |
|                                 | Sédiment marin                                 |                              |
|                                 | Remarques:Une exposition n'est pas à attendre. |                              |
| oxyde de calcium                | Station de traitement des eaux usées           |                              |
|                                 | Remarques:Une exposition n'est pas à attendre. |                              |
|                                 | Sol  |                              |
|                                 | Remarques:Une exposition n'est pas à attendre. |                              |
|                                 | Eau douce                                      | 0,37 mg/l                    |
|                                 | Sédiment d'eau douce                           |                              |
| Remarques:donnée non disponible |  |                              |
|                                 | station d'épuration (STP)                      | 2,27 mg/l                    |
|                                 | Sol  | 817,4 mg/kg poids sec (p.s.) |
|                                 | Eau de mer                                     | 0,24 mg/l                    |
|                                 | Sédiment marin                                 |                              |
|                                 | Remarques:donnée non disponible                |                              |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Contrôle de l'exposition environnementale: voir scénario d'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile, Recommandation: Camatril 730  
 Délai de rupture : 480 min  
 Épaisseur du gant : 0,4 mm  
 Directive : DIN EN 374  
 Fabricant : Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Matériel : Chloroprène, Recommandation: Camapren 722  
 Délai de rupture : 480 min  
 Épaisseur du gant : 0,6 mm  
 Directive : DIN EN 374



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

---

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Fabricant                         | : | Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne   |
| Remarques                         | : | Pour manipuler du produit à chaud, utiliser des gants résistant à la chaleur.  |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection<br>Si un contact intensif avec la substance dangereuse ne peut pas être exclu, (selon le danger), choisir des mesures de protection supplémentaires, p. ex. tenue de protection.<br>DuPont™ Tyvek® Classic Xpert (white) |
| Protection respiratoire           | : | En présence de poussière, utiliser une protection adéquate des voies respiratoires.<br>Masque de protection contre les poussières selon EN 149 FFP2  |

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |  |
|---|---|--|
| État physique   | : | poudre ou solide sous différentes formes             |
| Couleur   | : | gris foncé ou brun foncé                             |
| Odeur   | : | de l'ail   |
| Seuil olfactif  | : | donnée non disponible                                |
| Point/ intervalle de fusion   | : | 2300 °C<br>substance pure                            |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | Non applicable                                       |
| Inflammabilité  | : | libère des gaz très inflammables au contact de l'eau |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | env. 99,9 % (v)<br>Acétylène                         |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 2,3 % (v)<br>Acétylène                               |



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

---

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| Point d'éclair                        | : | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation       | : | non déterminé  |
| Température de décomposition          | : | non-déterminé(e)   |
| pH                                    | : | 12,48 (20 °C)<br>(solution à 1 %)  |
| Viscosité                             |   |  |
| Viscosité, dynamique                  | : | Non applicable   |
| Viscosité, cinématique                | : | Non applicable   |
| Solubilité(s)                         |   |  |
| Hydrosolubilité                       | : | décomposition par hydrolyse  |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | non déterminé  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | non-déterminé(e)   |
| Pression de vapeur                    | : | non déterminé  |
| Densité relative                      | : | non-déterminé(e)   |
| Densité                               | : | 2,22 gcm <sup>3</sup> (20 °C)  |
| Masse volumique apparente             | : | 800 - 900 kg/m <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur relative            | : | non déterminé  |
| Caractéristiques de la particule      |   |  |
| Evaluation                            | : | Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes. |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

### 9.2 Autres informations

donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'effet de humidité et eau:  
Formation de acétylène (risque d'incendie et d'explosion).

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : de l'air humide et de l'eau  
Acides  
Bases  
méthanol  
chlorure d'hydrogène (HCl)  
Oxydants  
Cuivre  
argent  
Sels de métaux lourds

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'hydrolyse:  
hydrogène  
Acétylène  
hydroxyde de calcium  
Traces de phosphine.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

#### Composants:

#### carbure de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les analyses des toxicités orale et dermique aiguës n'ont pas été effectuées en raison du pH.  
Résultat d'investigation propre.  
IUCLID



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Remarques: IUCLID

#### **oxyde de calcium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 2000 mg/kg  
Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Remarques: IUCLID

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible  
IUCLID

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2500 mg/kg  
Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Remarques: IUCLID

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### **Produit:**

Evaluation : Provoque une irritation cutanée.

##### **Composants:**

#### **carbure de calcium:**

Evaluation : Irritant pour la peau.  
Remarques : IUCLID

#### **oxyde de calcium:**

Evaluation : Irritant pour la peau.  
Remarques : IUCLID

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

##### **Produit:**

Evaluation : Provoque des lésions oculaires graves.

##### **Composants:**

#### **carbure de calcium:**

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.  
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE  
Remarques : IUCLID

#### **oxyde de calcium:**

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

Remarques : IUCLID

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Composants:

##### **carbure de calcium:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : IUCLID

##### **oxyde de calcium:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : IUCLID

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Composants:

##### **carbure de calcium:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques: IUCLID

##### **oxyde de calcium:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Remarques: IUCLID

### Cancérogénicité

#### Composants:

##### **carbure de calcium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques: IUCLID

##### **oxyde de calcium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques: IUCLID

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **carbure de calcium:**

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

- Evaluation : cation ne sont pas remplis.  
Remarques: IUCLID

#### oxyde de calcium:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation :  
Remarques: IUCLID

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

##### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

##### Composants:

#### carbure de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.  
Remarques : IUCLID

#### oxyde de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.  
Remarques : IUCLID

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

##### Composants:

#### carbure de calcium:

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Remarques : IUCLID

#### oxyde de calcium:

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Remarques : IUCLID

#### Toxicité par aspiration

##### Composants:

#### carbure de calcium:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

Remarques : IUCLID

#### oxyde de calcium:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : IUCLID

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : D'autres données toxicologiques n'existent pas.

##### Composants:

#### carbure de calcium:

Remarques : Sous des conditions physiologiques hydrolyse complète. Les données toxicologiques se réfèrent à l'hydroxyde de calcium. En raison de la réactivité importante, aucun examen toxicologique ne peut être réalisé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Composants:

#### carbure de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): > 50 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OECD 203  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

NOEC (Oncorhynchus mykiss): 50 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OECD 203  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,62 mg/l



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OECD 202 partie 1  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,22 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OECD 202 partie 1  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: ErC50 (Scenedesmus spec.): 46,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OECD 201  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

NOEC (Scenedesmus spec.): 5,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OECD 201  
Remarques: Résultat d'investigation propre.

#### oxyde de calcium:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 1070 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: CL50  
Remarques: IUCLID

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### carbure de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: facilement biodégradable  
Remarques: IUCLID

##### oxyde de calcium:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.  
Bibliographie, IUCLID

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Cheminement et devenir dans l'environnement : Dans certains environnements, hydrolyse, Réduction rapides ou décomposition.

Information écologique supplémentaire : Le produit peut nuire aux organismes aquatiques par modification du pH.  
D'autres données écotoxicologiques n'existent pas.

**Composants:**

**carbure de calcium:**

Cheminement et devenir dans l'environnement : Dans certains environnements, hydrolyse, Réduction rapides ou décomposition.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Doit être dirigé vers une installation d'évacuation appropriée sous respect des prescriptions relatives aux déchets.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne peuvent pas être réutilisés après un nettoyage adéquat, doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations fédérales, nationales ou locales en vigueur.  
Retourner les conteneurs consignés au fournisseur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1402



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

**RID** : UN 1402  
**IMDG** : UN 1402  
**IATA (Cargo)** : UN 1402  
**IATA (Passager)** : UN 1402  
N'est pas autorisé au transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : CARBURE DE CALCIUM  
**RID** : CARBURE DE CALCIUM  
**IMDG** : CALCIUM CARBIDE  
**IATA (Cargo)** : Calcium carbide  
**IATA (Passager)** : Calcium carbide  
N'est pas autorisé au transport

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|                        | Classe                            | Risques subsidiaires |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| <b>ADR</b>             | : 4.3                             |                      |
| <b>RID</b>             | : 4.3                             |                      |
| <b>IMDG</b>            | : 4.3                             |                      |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : 4.3                             |                      |
| <b>IATA (Passager)</b> | : N'est pas autorisé au transport |                      |

#### 14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Maintenir sec: réaction violente en présence d'eau

**ADR**  
Groupe d'emballage : I  
Code de classification : W2  
Numéro d'identification du danger : X423  
Étiquettes : 4.3  
Code de restriction en tunnels : (B/E)

**RID**  
Groupe d'emballage : I  
Code de classification : W2  
Numéro d'identification du danger : X423  
Étiquettes : 4.3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : I  
Étiquettes : 4.3  
EmS Code : F-G, S-N  
Remarques : Tenir éloigné des acides.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

Maintenir sec: réaction violente en présence d'eau

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 487  
Groupe d'emballage : I  
Étiquettes : Dangerous When Wet  
Remarques : ERG-Code 4W  
Maintenir sec: réaction violente en présence d'eau

#### IATA (Passager)

Remarques : N'est pas autorisé au transport  
ERG-Code 4W

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### RID

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Maintenir sec: réaction violente en présence d'eau

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité de la substance a été effectuée pour ce produit.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

### Carbure de calcium

Date de révision: 07.11.2024

|                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| 2017/164/EU         | : | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| FR VLE              | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  |
| 2017/164/EU / STEL  | : | Valeur limite à courte terme   |
| 2017/164/EU / TWA   | : | Valeurs limites - huit heures  |
| FR VLE / VME        | : | Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable